

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 426

Rubrik: Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CINÉMA

«Pain et chocolat»: Charlot immigré en Suisse

Qu'il mange du pain et du chocolat, il rompt la paix du dimanche. Qu'il tente de communiquer avec les indigènes, il est entraîné dans une affaire de meurtre. Garçon de café dans une petite ville touristique de Suisse centrale, Nino perdra son emploi parce qu'il a, pressé par l'émotion, fait pipi dans la rue à la sortie du commissariat.

Toujours innocent et toujours victime, cet immigré italien sera exploité par ses compatriotes. Ayant perdu ses économies et ses illusions, il se retrouve au plus bas de l'échelle avec les clandestins et les saisonniers. Pour s'intégrer dans la société, il ira jusqu'à se teindre les cheveux et changera de personnage. En vain. Rejeté, s'excluant lui-même, il est finalement reconduit à la gare par la police des étrangers. Seules deux exilées lui auront donné un peu d'amour et de sympathie. Mais s'il part c'est pour revenir, nouveau métis qui n'a de place nulle part. Toujours de l'autre côté d'une barrière. C'est à la sortie nord du tunnel qu'il attendra avec sa valise et son veston sous le bras.

Pas de littérature

Nino Manfredi n'a pas seulement la petite moustache de Charlot et le regard pitoyable. Acteur prodigieux, il a aussi le génie des gags, des situations et de l'observation sociale. Et certaines scènes — le restaurant, la chambre de l'immigré, le poulailler, la fête dans les baraquements, le match de football à la télé — résument d'une manière saisissante des thèmes éternels : la solitude, l'exil, les classes. « Qui suis-je, qui sommes-nous ? », se demandent les immigrés en regardant les fils du patron, les nantis. Pas de discours et de littérature, mais la vie quotidienne avec ses langages et ses détails.

Enfin un film drôle sur la Suisse. Une histoire tragi-comique où le rire et les larmes se mêlent,

la fiction et la réalité se rejoignent. Plus vrai qu'un documentaire, plus direct que le cinéma vérité. Sans doute parce que les auteurs et les acteurs sont Italiens et qu'ils ont vécu les conditions de l'exil, dans leur pays et en Suisse. Des images grinçantes qui font exploser les clichés et les images toutes faites de notre pays.

Le film de Franco Brusati a fait recettes pendant des mois à Paris. A Genève, une première programmation n'a pas rencontré un grand succès. Publicité insuffisante ? Ou les Suisses n'auraient-ils plus le sens de l'humour et de la caricature ? La reprise actuelle dans une salle de Genève et une prochaine représentation à Lausanne devraient forcer la faveur du public. Un film de salubrité publique.

R. D.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

L'arithmétique des juges militaires

Tribunal militaire.

Le premier accusé a refusé de faire son cours de répétition. Précédemment, il avait accompli son école de recrues, puis un premier cours de répétition.

Ses motifs ? De nature morale, semble-t-il : sa haine de la violence (il s'est évanoui, un jour que son professeur projetait des reproductions des *Désastres de la Guerre* de Goya); son désir d'un monde fraternel; le sentiment qu'il a que les frontières isolent les hommes, que les « patries » les précipitent les uns contre les autres, bien loin de les mettre à l'abri.

Toutefois, doué d'un pouvoir de sonder les consciences et les âmes qu'un confesseur lui envierait, le Tribunal ne l'entend pas de cette oreille : pour lui, l'accusé a agi pour des raisons « politiques » (au sens large, précise l'auditeur, qui apparemment rejoint les marxistes, pour lesquels tout est politique) — pour des raisons politiques et par

égoïsme. Conclusion : il s'est rendu coupable d'une faute très grave; il est donc condamné à cinq mois d'emprisonnement sans sursis et à l'exclusion de l'armée.

Adoptons tout d'abord le point de vue de la défense : un tel jugement est scandaleux, qui refuse de reconnaître chez l'accusé les motifs honorables et le grave conflit de conscience — pour ne rien dire de son honnêteté et de sa bonne volonté, qui l'ont conduit à essayer, à voir d'abord avant de se décider.

Mais il est possible que la défense se trompe : admettons avec le Tribunal que ce n'est pas pour des raisons morales, mais pour des raisons « politiques » (c'est-à-dire par haine de notre système social) et pour des raisons d'égoïsme que l'accusé a agi. Comme le dit très bien le Grand Juge, sa faute est alors très grave. Il est donc condamné à cinq mois d'emprisonnement, soit un peu moins de vingt-deux semaines. Par ailleurs, il a fait son école de recrues, soit dix-sept semaines, et un cours de répétition, soit trois semaines. Total : quarante-deux semaines. S'il n'avait pas refusé de servir, s'il avait « accompli son devoir », s'il ne s'était pas rendu coupable de cette faute « très grave » qui lui est reprochée aujourd'hui, il aurait fait son école de recrues, dix-sept semaines; huit cours de répétition de deux semaines, soit huit semaines. Total : quarante-neuf semaines.

Ainsi donc, si le Tribunal est sérieux et croit vraiment à ce qu'il dit, il a prêté la main à la combinaison suivante : permettre à un « égoïste » de « gagner » en quelque sorte sept semaines... Ainsi donc encore et de toute manière, le jugement est scandaleux.

... Et nous payons, vous et moi, des impôts, entre autres pour entretenir des tribunaux militaires ! L'accusé suivant a refusé tout service militaire. Il s'est présenté à l'école de recrues et le lendemain, il s'en est allé, ne s'étant pas senti « concerné » !

« Egoïste » typique, il est condamné à huit mois d'emprisonnement, soit trente-quatre semaines, et exclu de l'armée...

J. C.